

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2025-32

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu la convention de groupement de commandes constituée entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, la commune de Mauriac et Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac, pour les travaux sur le réseau des eaux usées et eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet,

Considérant la consultation en date du 31 octobre 2025,

Considérant que trois candidatures ont été enregistrées pour les travaux à la charge de la commune de Mauriac,

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 08 décembre 2025, proposant de retenir l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SARL Entreprise BERGHEAUD 15200 Mauriac, pour un montant total de 444 661,50 € HT soit 533 593,80 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE RETENIR** l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux à l'entreprise BERGHEAUD.

Article 2 : **DE SIGNER** le marché de travaux de gestion des eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet, avec la SARL BERGHEAUD ZI 6 bd Pasteur BP 16 15200 Mauriac, pour un montant de travaux de 444 661,50 € HT soit 533 593,80 € TTC.

Article 3 : **DE RESPECTER** la charte qualité de l'Agence de l'Eau.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

15 DEC. 2025

Le Maire de Mauriac,



Edwige ZANCHI